



Conseil économique et social

Distr. générale
3 janvier 2015

Original : français

Commission de la condition de la femme
Cinquante-neuvième session
9-20 mars 2015
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Regards de femmes,
organisation non gouvernementale dotée du statut
consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'est pas revue par les services d'édition.



Déclaration

L'ONG Regards de femmes agit, en France et dans le monde, en partenariat avec de très nombreuses associations de droits des femmes pour que tout espace, public ou privé, assure aux femmes et aux filles sécurité, égalité, reconnaissance et respect de leur dignité. Ces espaces d'autonomie et de liberté permettent d'étudier, d'être soignées, d'être jugées, de travailler, de s'épanouir, ensemble avec des hommes, ensemble avec d'autres femmes.

Pour agir pour l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes, y compris les femmes en situation de handicap, Regards de Femmes s'appuie sur :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Article 5 exige des États parties qu'ils « adoptent des mesures susceptibles de faire évoluer les attitudes sociales et culturelles des hommes et des femmes, dans le but d'éliminer les préjugés et les pratiques coutumières fondées sur les inégalités des sexes et les stéréotypes »;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence envers les femmes, qui inclut toutes les formes de menaces, dommages ou harcèlement physiques, sexuels ou psychologiques;
- Le Programme d'Action de Pékin « La violence à l'encontre des femmes est l'une des violations des droits de la personne humaine la plus communément répandue et cependant la moins reconnue » et l'article 124 de la plateforme d'action « Les gouvernements devraient condamner la violence à l'égard des femmes et s'abstenir d'invoquer des considérations de coutume, de tradition ou de religion, pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer conformément à la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes... »;
- Les objectifs du Millénaire pour le développement.

Pour que les filles aient accès à leur autonomie et à leur émancipation, une éducation non patriarcale, pour les filles comme pour les garçons, est indispensable. Elle permettra l'accès des filles aux activités professionnelles et la lutte contre les violences sexuées.

La crise économique et financière ne doit pas être une menace de régression pour les droits des femmes, mais au contraire une fenêtre d'opportunité. L'issue de la crise passe par l'émancipation des femmes dans tous les domaines, y compris économiques, pour aboutir à la parité entre les femmes et les hommes, à tous les niveaux de décision.

Certaines pratiques, modèles et contraintes traditionnelles ou religieuses limitent la reconnaissance de la pleine capacité des femmes et leurs droits effectifs.

L'éradication des humiliations, discriminations ou violences, subies ou « choisies » par les femmes, à l'encontre des femmes, y compris au nom de religions ou de coutumes, doit être assurée par tous les gouvernements et les États signataires des conventions, déclaration, programme et plateforme d'action cités.

En France, comme dans tous les pays du monde, des attaques contre les droits et la dignité des femmes, sous couvert de traditions, de coutumes ou de pratiques religieuses, se multiplient. Il est indispensable de réaffirmer que la liberté de

conscience, droit humain fondamental, a pour corollaire immédiat la neutralité des États par rapport aux options philosophiques ou aux croyances des personnes. Les unes et les autres doivent rester dans le domaine de l'intime. Les afficher, les imposer peut heurter les convictions d'autres personnes.

Pour vivre ensemble dans le respect mutuel, par-delà les différences, Regards de femmes promeut le formidable outil d'émancipation universel qu'est la laïcité, force et bouclier pour les femmes.

Parmi les actions déployées :

Inscrire l'obligation de déclaration des naissances dans l'agenda après 2015

L'Article 7 de la Convention des droits de l'enfant stipule que tout enfant a droit à un nom et à une nationalité et que garçons et filles doivent être enregistrés aussitôt leur naissance.

Selon l'UNICEF, 60 millions d'enfants ne sont pas déclarés à la naissance dans le monde, chaque année. L'absence d'état civil constitue un mécanisme absolu d'exclusion sociale.

Dans certains pays, les lois patriarcales sur la nationalité des enfants, les discriminations sexistes qui interdisent la déclaration par les mères ou qui n'ont pas permis leur accès à la scolarisation et à des soins de santé, entravent cette déclaration. Mères et enfants appartiennent généralement à des minorités ethniques, résident dans des zones rurales. Violences, exclusion et pauvreté se perpétuent ainsi.

L'acte de naissance permet à chaque personne de prouver son identité. Sa présentation est indispensable lors des démarches d'état civil (mariage, héritage, divorce, décès) et administratives (inscription dans les établissements scolaires, sur les listes électorales, accès aux soins de santé, recherche d'un emploi, papiers d'identité, ...).

Les filles dépourvues d'état civil sont des mortes vivantes. Leurs droits sont bafoués. Sans identité, elles sont invisibles pour les programmes de développement mais sont convoitées pour tous les trafics humains.

Rendre visibles ces filles invisibles est indispensable pour qu'elles puissent accéder aux nombreux programmes d'actions ciblant les différents blocages traditionnels, patriarcaux, financiers, géographiques, permettant leur sécurité et leur émancipation.

Lutter contre les violences économiques, psychiques, physiques et sexuelles

La violence envers les femmes et les filles est un obstacle fondamental à la réalisation de l'égalité femmes-hommes et une violation des droits humains de femmes : droit à l'intégrité psychique, psychologique, physique, droit à la dignité, aux libertés fondamentales, droit de se déplacer sans contraintes dues au fait d'être femmes, droit à la sécurité, droit à la vie.

Viol, prostitution, mutilations sexuelles féminines, violences conjugales et familiales, harcèlement sexuel, au travail et dans l'espace public, mariages forcés, crimes dits « d'honneur », polygamie, excisions, sévices sexuels sur les enfants

résultent d'un système patriarcal, historique et structuré de domination masculine envers des femmes, quels que soient leur âge, leur milieu social, leur orientation sexuelle, leur origine.

Système prostitueur, violence machiste archaïque

Le système prostitueur est un des piliers de l'inégalité sexuelle et des violences envers les femmes. Contraire à la dignité humaine et à l'égalité entre les personnes, c'est une manifestation du patriarcat archaïque. Il étale l'humiliation et la dégradation des femmes avec absence de tabou pour la domination masculine et la soumission des femmes.

C'est l'appropriation de la sexualité d'autrui par le pouvoir donné par l'argent à l'encontre de personnes vulnérables à l'exploitation sexuelle en fonction de facteurs personnels et de difficultés financières. L'immense majorité des personnes prostituées ont subi des violences psychologiques ou sexuelles qui ont détruit l'estime de soi, de leur corps, du corps de l'autre. Il est indispensable de les aider à retrouver le respect d'elles-mêmes.

Pour l'élimination de toutes les formes de violences sexistes, il est nécessaire de poser l'interdit, par la loi, de l'achat d'un acte sexuel. Le corps humain n'est pas une marchandise et doit être protégé de toute exploitation, de toute commercialisation.

Cet interdit est le fondement de toute éducation non sexiste pour que les enfants, filles et garçons, se construisent en adulte respectueux de leur corps et de celui de l'autre.

Appliquer le Protocole de Palerme sur la prostitution et la traite des êtres humains, pénaliser les acheteurs de sexe, abroger la pénalisation des personnes prostituées, mettre en place des politiques de réinsertion professionnelle pour toutes les personnes désirant quitter l'enfermement prostitutionnel sont les moyens d'éradiquer cette violence.

Violences dues aux coutumes et traditions patriarcales

Alors qu'en France la loi protège toutes les filles et femmes contre les violences en fonction des traditions ou religions, des familles imposent à leurs filles et femmes des coutumes de leurs pays d'origine. Regards de Femmes alerte et réagit fortement contre deux violences fondamentales.

Excision

Cette violence peut être commise à l'encontre des fillettes en France ou lorsque leurs parents vont en vacances dans le pays d'origine.

La loi française définit l'excision comme une mutilation sexuelle féminine : « mutilation » induit une aggravation du délit s'il est accompli par des personnes ayant autorité (les parents), « sexuelle » : les délits sexuels perpétrés à l'étranger par les personnes résidant habituellement en France sont poursuivis à leur retour sur le territoire français.

Mariages sous contraintes

En France, mariage et grossesses précoces sont subis par des jeunes filles, en fonction des coutumes de pays d'origine. Or l'âge nubile pour les filles comme pour les garçons est de 18 ans et le mariage civil, seul reconnu par la loi, doit précéder toute cérémonie religieuse de « mariage ». Cependant, des parents, en toute illégalité, organisent pour leurs filles mineures (parfois de moins de 15 ans) des mariages religieux.
